



COMMUNE DE VALREAS

POLICE MUNICIPALE
Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable du pôle sécurité
Tél. : 04.90.10.06.60
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/VD/M-CV

DECISION N° 2023-03/45 ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « S » DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à présenter des demandes de subventions auprès de tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'équiper les agents de police municipale de gilets pare-balles ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de quatre gilets pare-balles peut prétendre au bénéfice du programme « S » du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de solliciter auprès du service de l'Etat en Vaucluse, une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 30 % pour le dossier d'acquisition de quatre gilets pare-balles pour les agents de la police municipale, estimé à 2 298 € TTC, soit une subvention de 690 €, conformément au plan de financement ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2023

Application agréée E-legalite.com

PARTENAIRES SOLLICITES	%	MONTANT HT
CONSEIL REGIONAL	50 %	1 149 €
ETAT (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation / FIPDR)	30 %	690 €
COMMUNE	20 %	459 €
TOTAL	100 %	2 298 €

ARTICLE 2 : de signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : d'encaisser les recettes correspondantes sur l'article 1311 du budget communal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Sécurité, Chef du Service de Police Municipale et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

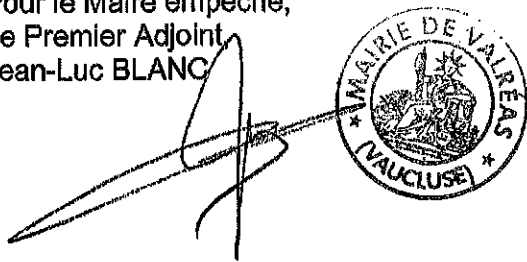
Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la préfète de Vaucluse.

ARTICLE 6 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 22 mars 2023

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 23 MARS 2023
de la publication le 23 MARS 2023

REÇU EN PREFECTURE
Le 23/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-084-210401388-20230322-DEC_2023_03